



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER**

Séance du vendredi 25 septembre 2026

Convoquée le 21 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260925-DEL_2026_56-DE

**Délibération n°2026 – 56 - Recensement de la population 2027 – Recrutement de trois agents
recenseurs**

Le 25 septembre 2026, à 17h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Thierry LEDAGUENEL, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : BACHELOT Emilie, BALLAN Christophe, CAUCHOIS Emmanuel, DAVID Céline, DE NERCY Clément, GAULARD Frédérique, LEDAGUENEL Thierry, MAIGNANT Géraldine, MAZE Didier, MEHEUT Bertrand, PECH Ingrid, PERSECHINO Jacqueline, VILLAC Michel

Absents représentés : CLAVEL Frédéric (pouvoir à Didier MAZE), VALLERY-MASSON Corinne (pouvoir à Thierry LEDAGUENEL)

Secrétaire de séance : Géraldine MAIGNANT

Monsieur Michel VILLAC expose :

La commune va procéder au recensement de sa population du 21 janvier au 20 février 2027. Monsieur le Maire a désigné Monsieur Michel VILLAC en tant que coordinateur communal dont la mission est d'aider et de contrôler les agents recenseurs dans leur mission en collaboration avec l'INSEE.

Ainsi, il est donc nécessaire de créer trois emplois d'agents recenseurs en tant que vacataires pour réaliser les opérations du recensement et de fixer leur rémunération.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu d'engager 3 agents recenseurs et que ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'ils seront rémunérés à l'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement du 21 janvier au 20 février 2027 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la création de trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement du 21 janvier au 20 février 2027 ;

FIXE la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

- 1,50 € par feuille de logement remplie
- 2.10 € par bulletin individuel rempli
- 50,00 € par séance de formation
- forfait de 90,00 € pour la tournée de reconnaissance

AUTORISE monsieur le Maire à recruter les agents recenseurs et à signer tout document y afférent

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de 2027

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
Le 25 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Thierry LEDAGUENEL
Maire



Géraldine MAIGNANT

